

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 34/2022

OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ pour l'école élémentaire du Grand Morin avec la société Iris Technologies.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du serveur KWARTZ, numéro de licence 1987, de l'école élémentaire du Grand Morin

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ avec la Société IRIS Technologies sis 269 bis avenue de la République – 59110 La Madeleine, de l'école élémentaire du Grand Morin,

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 299 € HT,

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 1 an :

- début d'assistance le 18 octobre 2022
- fin le 18 octobre 2023.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le **20 SEP. 2022**

ID : 077-217701820-20220914-DEC34_2022-CC

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société IRIS Technologies

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 14/09/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : **20 SEP. 2022**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **20 SEP. 2022**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 35/2022

OBJET : Contrat de téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un abonnement téléphonie et fibre pour le standard de l'Hôtel de Ville sis 1 Place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM dont le siège social est situé au 117 rue de Charenton – 75012 Paris

Article 2 : Le montant mensuel du contrat est de 191.90 € HT, soit 230.28 € TTC

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise en service de la ligne mobile ou de portabilité des numéros chez Update Telecom,

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société UPDATE TELECOM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 15/09/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 SEP. 2022

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 20 SEP. 2022

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 36/2022

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance du standard téléphonique de la Mairie avec l'entreprise UPDATE TELECOM.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un contrat d'entretien pour le maintien du standard téléphonique de la Mairie sis 1 Place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de maintenance N°2022U002 avec l'entreprise UPDATE TELECOM dont le siège social est situé au 117 rue de Charenton – 75012 Paris, pour le standard téléphonique de la Mairie,

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1575 € HT,

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 1 an avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le **20 SEP. 2022**

ID : 077-217701820-20220915-DEC36_2022-CC

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société UPDATE TELECOM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 15/09/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : **20 SEP. 2022**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **20 SEP. 2022**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 37/2022

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance du standard téléphonique de la Police Municipale avec l'entreprise UPDATE TELECOM.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un contrat d'entretien pour le maintien du standard téléphonique de la Police Municipale sis 2 rue de Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de maintenance N°2022U001 avec l'entreprise UPDATE TELECOM dont le siège social est situé au 117 rue de Charenton – 75012 Paris, pour le standard téléphonique de la Police Municipale,

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 650 € HT,

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 1 an avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le **20 SEP. 2022**

ID : 077-217701820-20220915-DEC37_2022-CC

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société UPDATE TELECOM

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 15/09/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : **20 SEP. 2022**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **20 SEP. 2022**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 38/2022

OBJET : Avenant n°3 au contrat avec CERES CONTROL pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relative aux aires collectives de jeux,

VU la décision n°05/2020 en date du 17 février 2020 actant la signature d'un contrat avec la Société CERES CONTROL pour le contrôle annuel des aires de jeux extérieurs du Parc des Grenouilles ainsi que les équipements sportifs,

CONSIDERANT l'installation de 10 agrès supplémentaires au niveau de l'Espace Fitness au Parc des Grenouilles,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat pour la réalisation du diagnostic de sécurité sur les nouveaux agrès Fitness au Parc des Grenouilles avec la Société CERES CONTROL – 413 avenue de la Breisse – BP 90032 – ZAC du Puits d'Ordet – 73192 CHALLES LES EAUX Cedex

Article 2 : La durée de l'avenant est celle du contrat initial et ne pourra de ce fait excéder celle-ci.

Article 3 : La dépense annuelle TTC de 180 € sera prévue au budget, article 6156.

Pour rappel, le montant initial du contrat est de 924.48 € TTC, celui de l'avenant n°01 de 72 € TTC et l'avenant n°2 de 28.80 € TTC

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société CERES CONTROL

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 15/09/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 20 SEP. 2022

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : 20 SEP. 2022

Date de notification :